

20210118_DL_01

OBJET : Organisation des séances de l'assemblée à distance par téléconférence

Date de convocation :
6 janvier 2021

Date de séance :
18 janvier 2021

Date d'affichage :
3 février 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 21

Membres votants : 27

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement selon ordonnance du 1^{er} avril 2020 et article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 080-258004365-20210118-210118_CS_DEL1-DE

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BEUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLOCKLET Patrick, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, BOHIN Pascal, DEBEUGNY François, DEFRANCE Hervé, DONA Mario, FRION Fabrice, JACQUES Laurent, LEBRUN Christian, LECOMTE Frédéric, LEMAIRE Anna-Maria, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, POUPART Patricia, SAINTYVES Bruno.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Paul-Eric DECLE à Philippe VARLET
Jean GORRIEZ à Laurent PARSIS
James HECQUET à Laurent PARSIS
Jean-Philippe DELFOSSE à Philippe VARLET
Isabelle DE WAZIERS à Pascal BOHIN
Jean-Luc WALIGORA à Jean-Marie BLONDELLE

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales autorise la tenue des réunions par visioconférence. Il est prévu que soient déterminées par délibération les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin. Suite à la prolongation de l'état d'urgence et des diverses mesures correspondantes autorisées par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le Président propose au Comité syndical de formaliser les modalités de fonctionnement des séances du syndicat mixte par visioconférence.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 D'approuver le règlement pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance annexé à la présente délibération. Ce règlement s'applique également pour les séances du Bureau et toute autre réunion de Commission et instances organisées par le syndicat mixte.
- 2 De charger M. le Président d'exécuter la présente délibération.